

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

PORTANT DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL ET DELEGATION DE
SIGNATURES à Mme QUEULIN Anouchka

Le Maire de la Commune de Baziège,

Vu les articles L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2003-516 du 18 juin 2003, relative à la dévolution du nom de famille ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu l'article 6 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié par le décret n° 97-852 du 16 septembre 1997 ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004, portant application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil ;

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017, relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercées par le maire ;

Vu la circulaire n°JUSC1720438C au 26/07/2017 du ministère de la justice précisant l'application de l'art. R.2122-10 CGCT, et notamment la fin de l'obligation de lister l'ensemble des attributions déléguées en matière d'Etat Civil ;

Considérant l'importance prise par le Service de l'état civil avec le développement de la ville ;

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins de la population dans des délais très courts en matière d'état civil, et notamment de délivrance des expéditions d'actes.

ARRETE

Article 1 :

Selon les dispositions de l'article R2122-10 précité, il est donné délégation à Madame QUEULIN Anouchka, Adjoint administratif, Agent titulaire du service Population, à l'effet d'exercer les fonctions d'officier d'Etat Civil sous notre contrôle et notre responsabilité, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal judiciaire de Toulouse ;
- L'intéressée ; Mme QUEULIN Anouchka
- Annexé au registre d'Etat Civil de la commune de Baziège

Fait à Baziège le 07/10/2024

Le Maire de Baziège

Jean ROUSSEL



(Handwritten signature in blue ink)